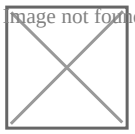

Honoraires chasseur d'appartement et compromis de vente

Par **Dussert**, le **04/03/2019** à **14:29**

Bonjour,

Si je passe par un chasseur d'appartement pour acheter un bien immobilier, que celui-ci me propose un bien via une agence immobiliére (avec FAI inclus à la charge du vendeur), les honnoraires du chasseur d'appartement apparaitront-ils dans le compromis de vente (dans le cas où il n'y a pas d'inetrcabinet biensur!)? Et si oui de quelle maniére ?

Bien à vous et merci de votre réponse.

Par **Home Busters**, le **11/03/2019** à **17:36**

Bonjour,

En qualité de chasseur immobilier sur Nantes, voici notre réponse :

La rémunération du chasseur immobilier à charge acquéreur doit être rapporté dans le compromis ou la promesse de vente au niveau du paragraphe "négociation" et préciser la nature du mandat, son numéro inscrit au registre des mandats et sa date de signature

En cas d'une transaction réunissant deux agences qui disposent pour l'une d'un mandat de vente et l'autre d'un mandat de recherche, la rémunération des deux agences doit être précisée en indiquant quelle parite en aura la charge (vendeur / acquéreur)

A noter que le chasseur immobilier fait généralement signer au préalable une offre d'achat qui vaut reconnaissance de droit à rémunération pour le chasseur immobilier

N Jouval
Home Busters

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés